

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO

- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjointes

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGÉ
- Mme Sandrine GARZETTI

- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

235 – D105 – 26 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX 389 AU LIEU-DIT KERVITOUS

235 – D105 – 26 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX 389 AU LIEU-DIT KERVITOUS

Résumé :

Dans le cadre de la construction du bâtiment périscolaire au groupe scolaire Jules Ferry, il convient de procéder à une extension du réseau public de distribution électrique basse tension et à l'installation d'un coffret de distribution et de comptage en limite de propriété afin de desservir le bâtiment.

Ce projet nécessite la signature d'une convention de servitude de passage afin de régulariser l'implantation et la maintenance de ces ouvrages électriques souterrains, d'une part, et de reconnaître à la société ENEDIS les droits que lui confèrent notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivantes du Code de l'Énergie, d'autre part.

La parcelle concernée par cette servitude est la suivante :

- Parcelle cadastrée section AX n°389, située au lieu-dit Kervitous.

La convention de servitude proposée par ENEDIS prévoit notamment, au profit d'ENEDIS et des entreprises prestataires :

- Le droit de passer l'ouvrage électrique en souterrain (canalisations, câbles et accessoires) sous une bande de 3 mètres de largeur sur une longueur totale d'environ 10 mètres ;
- Le droit d'accès permanent à la bande de servitude pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation des installations ;
- L'engagement de la commune de ne pas édifier de construction ni de réaliser de plantations d'arbres sur cette bande de servitude ;
- Le versement à la commune d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 0,00 (zéro) €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir avec la société ENEDIS, jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention de servitude ainsi que tout acte ou document nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette affaire ;
- De dire que l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 0,00 (zéro) € sera perçue au budget communal (recettes) ;
- De préciser que les frais d'acte et d'enregistrement éventuels seront intégralement pris en charge par la société ENEDIS.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Urbanisme - Patrimoine – Environnement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Erwan L'EOST

